

REVUE DU PATRONAGE

EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. — LE PATRONAGE EN FRANCE. — 1° La subvention accordée aux Sociétés de patronage. — 2° La Fondation de Saint-Léonard. — 3° L'œuvre des prisons d'Aix. — 4° La Société de patronage de Bordeaux. — 5° L'œuvre des libérés de Saint-Lazare.

LE PATRONAGE A L'ÉTRANGER. — 1° Les Sociétés de patronage du royaume de Danemark. — 2° La Société de patronage de Copenhague. — 3° La Société de patronage de Viborg.

LE PATRONAGE EN FRANCE

I

La subvention accordée aux Sociétés de patronage.

Dans le cours de ce cruel hiver où la misère a été si grande, où la charité publique et privée a dû multiplier ses efforts, le Conseil de direction de la Société générale des prisons a reçu, de divers côtés de la France, les plaintes des Sociétés de patronage pour les libérés au sujet de l'insuffisance de leurs ressources. Soit que le public n'ait pas suffisamment répondu à leur appel, soit que les subventions officielles leur aient fait défaut, plusieurs d'entre elles craignent de ne pouvoir continuer l'œuvre utile qu'elles ont entreprise.

Le Conseil de direction s'est inquiété d'une situation si pénible. Il s'en est inquiété, non seulement au point de vue des malheureux qu'il ne faut pas abandonner, mais aussi au point de vue du succès de la réforme pénitentiaire dont le patronage des libérés est, de l'aveu de tous, une condition indispensable. Sans doute, le patronage ne pourra s'exercer avec une entière efficacité que lorsque l'application de la loi de 1875 et du système

de l'emprisonnement individuel aura soustrait les détenus aux lamentables influences de la détention collective. Mais, même dans l'état actuel des choses, il est appelé à rendre d'immenses services. N'est-il pas essentiel, en effet, que le malheureux, devenu coupable dans un instant d'égarément et, par suite, exclu de la société des honnêtes gens, soit certain que le repentir et le travail peuvent le réhabiliter et sache qu'au sortir de prison, il trouvera des hommes charitables pour lui tendre la main et l'aider à triompher des obstacles qu'une trop juste réprobation multipliera sous ses pas? Même dans l'état de choses actuel, le patronage peut conduire à ce grand résultat que, pour l'homme repentant, la récidive ne soit plus forcée.

Malgré la conviction qui l'anime, le Conseil de direction ne pouvait, à raison de l'insuffisance des ressources dont la Société dispose, songer à combler le déficit du budget du patronage. Toutefois il a pensé qu'en faisant appel aux pouvoirs publics, on pourrait en obtenir une subvention suffisante pour satisfaire aux besoins les plus pressants, et il a soumis cette idée à la deuxième Section de la Société.

La Section en a délibéré et, conformément à son avis unanime, le Conseil a prié l'un de nos vice-présidents, M. La Caze, membre de la Chambre des députés, de présenter, d'accord avec ceux de ses collègues qui font comme lui partie de la Société générale des Prisons, un amendement au budget de 1881 tendant à porter à 40,000 francs le crédit inscrit au budget du ministère de l'intérieur pour secours aux Sociétés de patronage. Ce crédit a figuré dans les budgets précédents, pour une somme de 10,000, puis de 20,000 francs.

L'honorable M. La Caze a bien voulu se prêter au désir exprimé par le Conseil de direction et déposer un amendement dans le sens indiqué.

En même temps, le Conseil a pensé qu'il était de toute convenance de prévenir M. le Ministre de l'intérieur, auprès duquel il a toujours trouvé un accueil si favorable, de la démarche qui allait être faite en faveur des sociétés de patronage, et de le prier de vouloir bien l'appuyer auprès des Chambres.

La lettre suivante a donc été adressée, en son nom, à ce haut fonctionnaire:

Monsieur le Ministre,

Depuis quelques années, le Gouvernement a eu l'heureuse pensée de demander aux Chambres un crédit de 20,000 francs pour venir en aide aux Sociétés de patronage pour les prisonniers libérés, établies récemment dans différentes parties du territoire. Il a compris que l'œuvre poursuivie par ces sociétés est au premier chef une œuvre d'intérêt social puisqu'elle a pour objet de soustraire à la récidive des malheureux sortant presque sans ressources et sans moyens honnêtes d'existence de nos établissements pénitentiaires. Malheureusement, il est arrivé que les sociétés de patronage ont vu leurs charges s'accroître sans que leurs recettes s'augmentassent en proportion. Il en est résulté, pour la plupart d'entre elles, une situation gênée qui fait craindre qu'elles ne soient forcées, dans un temps plus ou moins rapproché, d'interrompre leurs utiles travaux. La Société générale des prisons a reçu, cette année, à plusieurs reprises, les plaintes et les vœux de ces Sociétés, et elle croit de son devoir de les signaler à la bienveillante compassion des pouvoirs publics.

Il ne suffit pas, en effet, de faire appel à la charité privée: encore peu édifiée sur le but et le caractère de l'œuvre du patronage, celle-ci ne lui prête qu'une attention distraite, et ne saurait quant à présent subvenir, avec régularité, aux besoins qui nous sont signalés.

La Société générale des prisons a pensé qu'il serait plus opportun de demander au Gouvernement et aux Chambres, non seulement de continuer à ouvrir aux Sociétés de patronage le crédit voté dans le budget précédent, mais d'élever ce crédit au double, c'est-à-dire à la somme de 40,000 francs; cette somme permettrait de satisfaire à de légitimes réclamations et de prévenir d'inévitables désastres.

Plusieurs membres de la Chambre des Députés, qui font partie de la Société générale des Prisons, se proposent, à la prière du Conseil de Direction, de déposer un amendement au budget dans ce sens, et nous osons vous prier, Monsieur le Ministre, sachant tout l'intérêt que vous portez à cette grave question du patronage des libérés, de vouloir bien leur prêter, tant dans la commission du budget qu'au sein de la Chambre, votre bienveillant concours.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression des sentiments respectueux avec lesquels nous avons l'honneur d'être,

Vos très obéissants serviteurs,

Le président de la Société des Prisons,

MERCIER,

Premier Président de la Cour de cassation.

Le Secrétaire général,

FERNAND DESPORTES,

Membre du Conseil supérieur des Prisons.

Le président de la seconde Section de la Société, M. le sénateur Bérenger, a bien voulu se charger de remettre cette lettre à M. le Ministre de l'intérieur et de lui recommander une mesure

dont il avait eu lui-même l'occasion de l'entretenir, antérieurement à la démarche du Conseil de Direction.

II

La fondation de Saint-Léonard.

En nous transmettant le compte rendu annuel de l'œuvre de Saint-Léonard, le vénérable abbé Villion qui l'a fondée et la dirige avec tant de zèle et d'abnégation, a fait au Secrétaire général de la Société générale des prisons l'honneur de lui adresser la lettre et le rapport suivants dont nous croyons devoir faire précéder l'analyse même de ce compte rendu. Nos lecteurs y trouveront, dans leur éloquente et triste vérité, le commentaire et la justification de la démarche que le Conseil de Direction vient de faire auprès des pouvoirs publics en faveur des Sociétés de patronage.

Couzon (Rhône), 24 mars 1880.

Monsieur le Secrétaire général,

Je n'ai pu oublier l'accueil bienveillant et favorable avec lequel vous me fîtes l'honneur de recevoir, de ma part, certaines données sur la mission pénitentiaire que nous poursuivons, depuis 1863, auprès des libérés adultes.

Aujourd'hui, Monsieur, laissez-moi vous adresser une supplique aussi osée qu'elle est confiante.

Après 32 ans de notre vie, consacrés aux missions pénitentiaires dans les colonies agricoles, les prisons, et surtout à la fondation des premiers asiles ouverts en France aux libérés adultes, nous nous croirions coupable de ne pas exposer nos vœux pour cette question sociale.

Chaque année, Monsieur le Secrétaire général, nous fournissons à M. de Prandières, président de notre conseil d'administration, un travail sur notre asile de Couzon et lui en soumettons en même temps la comptabilité; il en prend ce qu'il lui plaît pour rédiger le compte rendu de l'année courante et adresser un remerciement au directeur qui a l'honneur de vous écrire.

J'ai à cœur, cette année, de vous adresser, tel quel, mon rapport, indépendamment de notre compte rendu. Vos travaux incessants accusent tout l'intérêt que vous portez à nos efforts. Eh bien, très honorable Monsieur, après 32 ans de vie pénitentiaire, dont quinze spécialement consacrés aux asiles des libérés adultes, je me sens effrayé de me voir si délaissé sur cette terrible et dernière brèche!

... Ces asiles que je ne puis compter autrement que parmi les plus sérieux et les plus consolants essais du système pénitentiaire, ne

seront pas *viabiles*, si l'Etat ne reconnaît les économies réelles qu'ils lui réalisent. En moralisant une telle population, qui momentanément est soustraite à la détention, le système des asiles la rend au travail honnête en l'amendant. Par des efforts inouis, et *Dieu aidant*, nous nous sommes fait pardonner, grâce au succès. Nous n'avons pas beaucoup demandé, pour mieux réussir; mais quelle gymnastique devant l'indifférence et le scepticisme!

Chaque année, il me faut de 35 à 40,000 francs pour entretenir le *seul* asile de Couzon, ouvert à 50 réfugiés, venus de tous les points de la France, de Paris *surtout*. Le déficit annuel pour cette seule maison est de 8,000 francs environ par an; la charité nous en fournit quatre à cinq mille au plus. — Le directeur abandonne les 4/5 de ses honoraires et quatre religieuses, plus un vénérable frère septuagénaire que nous prête Citeaux, n'exigent *aucun* appointement, pour le moment, en reconnaissance de seize années de service que nous donnâmes jadis aux colonies unies de Citeaux (Côte-d'Or) et d'Oullins (Rhône).

Mais pourquoi l'Etat nous marchande-t-il 500 francs, 1,000 francs, ou plus rarement 1,500 francs, devant une économie réelle de cinquante mille francs que lui produisent 25,000 journées fournies par nos deux asiles du Saugey (Isère) et de Couzon (Rhône)?

La fondation du Saugey sur un terrain de 114 hectares, qui nous a été donné, ne nous a pas endetté de moins de 45,000 francs et nous attendons encore, à l'heure qu'il est, que l'Etat, par quelque subside spécial, reconnaisse cette écrasante avance.

Vous pouvez *beaucoup*, Monsieur, en traduisant notre incapacité pour faire face à des charges que la charité particulière ne peut seule alléger, vis-à-vis de l'Etat, dont après tout, nous soutenons les vrais intérêts.

Mais ce que nous voudrions espérer par dessus tout, grâce à votre initiative et au puissant crédit de la Société générale des Prisons, c'est la *levée de la surveillance* pour nos réfugiés, après un certain temps d'épreuve; c'est même la réhabilitation des plus méritants d'entr'eux. Ces moyens nous seraient d'une grande utilité pour encourager leurs efforts et raviver leurs espérances; *seul*, je ne puis y suffire.

Vous le voyez, Monsieur, je viens avec toute confiance à vous, et j'ai l'honneur de m'accuser pour le passé, le présent et l'avenir,

Votre très respectueux et très obligé serviteur,

Abbé VILLION,

Directeur de l'œuvre de Saint-Léonard pour les libérés adultes.

Voici maintenant, dans ses passages les plus importants, le rapport dont parle M. l'abbé Villion.

RAPPORT

Il y a vingt ans qu'un magistrat devenu depuis un des premiers représentants de la République nous disait: « Comme » prêtre, vous n'êtes pas à votre place en vous trouvant à ta tête

» des fondations pénitenciaires: ce rôle nous reviendrait à nous, » démocrates, mais nous ne sommes pas encore prêts; aussi » sommes-nous heureux de vous y trouver. »

En toute sincérité et malgré l'honneur du combat, nous serions prêts, depuis longtemps, à céder cette mission, mais le catholicisme seul tient en main la solution de bien des problèmes sociaux qu'on ne résoudra pas en dehors de ses aspirations. Aussi une enquête sérieuse du Conseil général du Rhône composée de trois de ses membres, dont un député, a-t-elle rendu la modeste subvention de 500 francs à l'Œuvre de Saint-Léonard, avec l'éloquente majorité de 15 voix contre 8, dans une de ses séances du mois de septembre 1879. — Cette subvention lui avait été retirée en 1874.

En rappelant l'acte du Conseil général, nous croyons satisfaire à un acte de reconnaissance envers ceux de ses membres qui se sont éclairés à notre égard.

Tout d'abord, l'Œuvre de Saint-Léonard, est une œuvre d'économie pour l'État: L'asile seul de Couzon a produit pendant l'année 1879, 18,760 journées aux libérés adultes en surveillance, venus des diverses prisons de France. C'est là une économie palpable. On n'ignore pas que cette œuvre essentiellement lyonnaise, reconnue par décret d'utilité publique, a ouvert le premier refuge de ce genre aux infortunés, en 1864, et a, par conséquent, devancé l'élan général du patronage si difficile, si écoeurant, si nécessaire pourtant, des libérés adultes.

Timothée Trimm (Lespès) ne s'écriait-il pas devant cette fondation naissante, en 1867:

« Applaudissons les hardis novateurs, quels qu'ils soient, quand ils descendent dans l'arène sans autres moyens de défense contre leurs agresseurs que leur charité; ils viennent puissamment en aide aux efforts de l'État pour moraliser la partie la plus rebelle de la société. Ils ne soumettent pas les libérés à des épreuves dangereuses, comme ce roi de France qui fit grâce de la vie à un archer condamné, à la condition qu'il subirait la première opération de la pierre. — Ils réussissent déjà à régénérer ces hommes qui ne rencontraient que dégoût et mépris, en leur faisant croire en Dieu et en leur avenir. »

Tout homme pratique et sérieux qui a étudié et suivi les essais de ce patronage des libérés, ne peut, quels que soient ses sentiments, ne pas reconnaître l'aridité des efforts partiels envers

cette classe d'infortunés et la nécessité, l'urgence même de ces maisons intermédiaires entre l'ingrate répression et la noble liberté.

Deux des honorables membres du Conseil général qui ont poursuivi l'enquête sur l'asile de Couzon, sont rentrés aux séances du Conseil pour y émettre le vœu suivantsur la situation des libérés :

« Le Conseil général du Rhône :

Considérant que depuis que le casier judiciaire est exigé, la situation des condamnés libérés est devenue telle qu'il leur est presque impossible de se réhabiliter par le travail libre, ce travail leur étant de plus en plus refusé ;

Considérant que les statistiques judiciaires accusent, chaque année, un plus grand nombre de condamnations portant sur des récidivistes ;

Appelle l'attention des pouvoirs publics sur la position des condamnés libérés et émet le vœu qu'il soit pourvu, au moyen d'une loi, à la situation des libérés au point de vue de l'intérêt public. »

La société n'a pas d'illusions à se faire : le rapport de M. E. Le Royer, garde des sceaux, sur la justice criminelle, en 1877, accuse pour les hommes, 53 récidivistes sur cent parmi les libérés et 20 sur cent parmi les femmes. De plus, il ajoute, en terminant son rapport :

« La situation n'a jamais été plus mauvaise et montre la nécessité de persévérer dans l'étude de la réforme pénitentiaire et des moyens de faciliter le reclassement des libérés dans la société. » (*Bulletin de la Société générale des prisons*, décembre 1879, p. 951).

Au sortir d'une ambulance ou d'un hospice quelconque, siège de certaines épidémies, on fumigue le visiteur ou l'infirmier : certes, l'opération prise au moral, s'accuse encore comme plus nécessaire à la sortie de l'air fétide des prisons, quelque bien tenues qu'elles soient !

Du reste, combien de natures, même vigoureuses, d'une part, et, de l'autre, combien d'existences anémiques, incapables de pouvoir et de savoir se gouverner elles-mêmes, qui n'ont plus que le choix entre ces refuges et la chaîne non interrompue des délits, des crimes et des condamnations ! C'est une leçon devenue agaçante tellement elle persécute nos regards, que le spectacle de tous nos anciens monastères devenus maisons de force : Clair-

vaux, Fontevrault, Loos, Melun, Riom, etc.... *Erudimini et intelligite.*

A l'heure qu'il est, toutes les nations gémissent sur les difficultés du problème que présente la réforme des récidivistes.

M. William Tallack, écrivain anglais très remarquable et compétent sur les questions pénitentiaires, dit au sujet de ces infortunés :

« J'ai la conviction que le mal dont on se plaint à juste titre, pourrait être singulièrement atténué, si on mettait en œuvre les trois modes d'action dont la société peut disposer : l'action répressive, l'action réformatrice, l'action préventive. »

Quand l'écrivain arrive aux influences réformatrices : « N'y aurait-il pas lieu, dit-il, de se relâcher de la rigueur avec laquelle on éloigne aujourd'hui de nos prisons de charitables visiteurs?... Les aumôniers, les instituteurs n'y ont même pas le rôle qui devrait leur appartenir... »

« En présence des crimes innombrables que cause l'abus des licences accordées trop facilement pour l'ouverture des débits de boissons, il est absolument nécessaire que notre gouvernement et nos législateurs prennent au plus tôt des mesures efficaces. »

MM. Fernand Desportes et Léon Lefebure, délégués du Conseil supérieur des prisons au Congrès de Stockholm, en 1878, dans leur savant et intéressant ouvrage : *La Science pénitentiaire au Congrès de Stockholm*, disent, à la conclusion de leur ouvrage :

« La réforme pénitentiaire s'accomplira donc et s'accomplira partout, parce qu'elle est partout souhaitée. Notre siècle qui l'a réclamée, qui l'a préparée, la verra partout s'accomplir. Dans quelques années, il n'y aura plus un peuple qui ne comprenne qu'il est de son intérêt non seulement de frapper le crime, mais d'en tarir la source; non seulement d'appliquer les peines, mais de les rendre inutiles; non seulement de construire des prisons, mais de les vider et que pour les vider il faut deux choses : y rendre meilleurs ceux que leurs fautes y conduisent; en écarter ceux que la misère, l'abandon ou le vice en rapprochent. »

L'œuvre de Saint-Léonard tend spécialement à réaliser le vœu de ces philanthropes chrétiens, par sa discipline, par ses douze heures de travail, son fonctionnement chrétien, son existence assurée malgré les éléments désespérés sur lesquels la Providence a voulu la constituer.

Un conseiller à la Cour de Montpellier. M. Delpech, l'expri-

maît glorieusement sur la tombe de la mère Émilie, directrice de la maison de Nazareth, fondée par l'abbé Coural, pour les libérées adultes : « ... De telles âmes sont terribles ! La justice humaine enchaîne. Elle le doit. Il le faut pour le salut commun. A Nazareth on dompte les âmes parce qu'on sait les conduire à le vouloir elles-mêmes. Qu'ils soient bénis, ceux qui concourent à un si grand œuvre ! »

Durant le cours de 1879, le seul refuge de Couzon (Rhône) a ouvert ses portes à 81 libérés et les sorties se chiffrent aussi par 81. Douze ont mérité d'être placés directement par la maison et trois sont décédés dans les hôpitaux où l'asile est obligé de diriger ses malades, l'insuffisance de ses ressources ne lui ayant pas permis d'installer une infirmerie. Chose consolante pour tous, chacun d'eux a été un sujet d'édification pour les personnes témoins de leurs derniers instants.

Malgré toutes les épreuves de cette année difficile à tant de titres, le refuge s'est maintenu à une population de 51 habitants ; mais, grâce à ses sacrifices, il n'a pu que voir s'accroître ses dettes, eu égard surtout à sa nouvelle fondation du Sauget (Isère).

Les œuvres de ce genre ont besoin, pour se soutenir et prospérer, et de la Providence et de l'État dont elles soutiennent les intérêts sous tant de rapports.

La charité privée, fort heureusement, n'a pas laissé de nous venir en aide dans une proportion de 5,000 francs. Aussi devons-nous terminer par une parole de reconnaissance, par un cri parti du cœur, à l'adresse de tous nos généreux souscripteurs, à l'adresse de ces âmes infatigables dans leur charité qui ont si bien le secret de savoir glaner, sans cesse, dans ces vastes champs de l'aumône incessante et militante de notre incomparable Cité lyonnaise. »

Après avoir reproduit ces documents dont l'intérêt n'échappera pas à nos lecteurs, nous résumerons, ainsi qu'il suit, les renseignements fournis par le rapport annuel (1879) du Conseil d'administration de l'œuvre de Saint-Léonard.

A Couzon, Rhône, le nombre des réfugiés, pendant l'année 1879, s'est maintenu en moyenne à 51, avec 81 entrées et autant de sorties ; 12 ont été placés par M. le Directeur, 54 sont partis

volontairement, 4 ont été rendus à leur famille, 4 ont été renvoyés, 1 a été appelé sous les drapeaux, 6 ont été conduits dans des hôpitaux, 3 y sont morts.

L'asile a fourni 18,760 journées, dont 10,258 pour la cor-donnerie, 678 pour la taillerie, 205 pour la menuiserie, 388 pour la vannerie, 107 pour l'horlogerie, 241 pour la confection des couronnes funéraires, 71 pour la forge, 2,701 pour la culture. En 1879, la moyenne des prix de journée n'a été que de 1 fr. 16 c. soit 19 centimes de moins qu'en 1878.

L'asile a reçu des libérés de 35 départements différents, mais naturellement c'est du Rhône qu'il en a reçu le plus ; il en a accueilli 18 auxquels il a procuré 3,012 journées d'assistance. Ce dernier chiffre n'est-il pas plus que suffisant pour justifier la subvention de 500 francs du conseil général ?

Les dépenses totales ont été de	Fr.	40.343 25
Les recettes de toute nature de		39.124 40
<hr/>		
D'où il résulte un déficit de	Fr.	1.218 85
Auquel il faut ajouter les avances faites par		
M. le Trésorier		2.137 70
<hr/>		
Soit un déficit total de	Fr.	3.356 55
<hr/>		

Au Sauget, Isère, 17 nouveaux réfugiés ont été admis en 1879 ; 19 en sont sortis, dont 5 renvoyés, 3 rendus à leurs familles, 1 placé par M. le Directeur, 8 partis volontairement, 2 entrés d'eux-mêmes dans les fermes voisines.

La moyenne du temps de résidence a été de neuf mois pour ceux qui sont sortis dans l'année, et elle est actuellement de un an et deux mois pour ceux qui sont présents.

Les dépenses totales ont été de	Fr.	31.353 »
Les recettes de toute nature de		29.088 »
<hr/>		
D'où il résulte un déficit de	Fr.	2.265 »
Auquel il faut ajouter les avances faites par M. le		
Trésorier		4.500 »
<hr/>		
Soit un déficit total de	Fr.	6.765 »
<hr/>		

II

Œuvre des Prisons d'Aix.

L'œuvre des prisons d'Aix doit son origine à une association religieuse qui n'existe plus aujourd'hui. Ce fut la compagnie des Pénitents blancs de l'Observance, connue sous le titre de Notre-Dame de Pitié, qui tout d'abord s'occupa des prisonniers et leur donna des soins particuliers. Elle fut autorisée par lettres patentes du roi Henri II, du 27 septembre 1554, vérifiées et confirmées au Parlement, par arrêt du 23 février 1555.

Les membres de cette association ne se bornèrent pas à visiter les prisonniers, leur sollicitude s'étendit plus loin. Tout le monde sait dans quel état étaient les prisons de cette époque; on tâcha de les rendre plus supportables en appropriant ces basses fosses et en faisant blanchir tous les cachots. La compagnie mettait annuellement plusieurs de ses membres pour former le bureau des prisons. Ce bureau avait pris pour devise ces paroles de Saint-Paul : *Memento victorum tanquam simul victi*. Il décida que, tous les dimanches, quatre membres de la compagnie seraient désignés pour la visite des prisons; les quatre semainiers distribuaient les aumônes, s'informaient de ce qui était nécessaire aux prisonniers, s'occupaient de leurs intérêts et gagnaient leur confiance à un tel point, que ces délaissés se reposaient entièrement sur eux. On commença par faire des quêtes de pain, de linge et autres objets; on faisait ressource de tout.

En 1639, le 1^{er} mai, le recteur de la compagnie, le frère André Mathieu, sieur de Fuveau, avocat à la cour, provoqua une assemblée générale dans laquelle les premiers règlements furent proposés et discutés.

L'œuvre des prisons, accueillie à son début avec le plus grand empressement, encouragée par la considération dont elle était environnée, se consolida, se développa, alla toujours grandissant et, ses ressources augmentant, elle put distribuer des secours plus considérables. Tous les notables de la ville tinrent à honneur d'en faire partie.

En 1663, elle rencontra un chef qui la seconda merveilleusement, ce fut M. le duc de Mercœur, gouverneur de la province;

il ne dédaigna pas de prendre le titre de frère Louis de Vendôme, pour devenir membre de cette compagnie; il accepta le rectorat, il l'exerça avec autant de zèle que de dignité, il considéra comme le premier devoir de sa charge de secourir les prisonniers; il rectifia les statuts et ajouta dix nouveaux articles aux règlements déjà existants,

L'œuvre des prisons s'attacha d'abord aux mesures de salubrité et elle a voulu rendre le séjour de la prison plus supportable. Elle commit un prisonnier avec gages pour nettoyer plusieurs fois la semaine; elle fit blanchir tous les cachots; elle fit mettre à sec le plus bas, auquel on avait donné le nom de cachot Saint-Mitre. Ce n'est pas tout, l'œuvre des prisons eut la pensée de donner des lits aux prisonniers et la réalisa; elle en fit dresser dans tous les cachots; ce fut une dépense très considérable; cela est constaté par les délibérations des 26 mai et 23 juin 1687, 11 janvier et 22 février 1688. Ces lits étaient fixes et scellés à la muraille; ils se touchaient tous par le bas, et s'éloignaient insensiblement les uns des autres vers le chevet. A cet endroit ils étaient attachés au mur; ils laissaient un assez grand espace rond au milieu du cachot pour y manger et faire du feu. Deux sortes de meubles parurent ensuite nécessaires; les prisonniers mangeaient et s'asseyaient par terre, en quelque endroit de la prison qu'ils se trouvaient; l'œuvre y remédia en faisant dresser une longue table dans la cuisine commune et des bancs autour de la première cour: le travail fut exécuté en vertu d'une délibération du 3 novembre 1686. Les prisonniers furent pourvus de chemises que l'on changeait tous les huit jours; en outre, l'œuvre leur donna des habillements et des manteaux à chape durant l'hiver et, pendant les grands froids, elle faisait de fréquentes distributions de charbon dans tous les cachots.

Les sœurs du tiers ordre de Saint-Dominique donnaient aussi leurs soins aux prisonniers; il n'est pas possible de connaître exactement l'époque où elles entrèrent dans la prison. La première délibération dans laquelle nous rencontrons leur nom est du 2 février 1688, mais cette délibération fait penser que, depuis longtemps déjà, elles étaient les auxiliaires dévouées de l'œuvre des prisons.

Elles furent chargées par une délibération du 18 juillet 1694 du blanchissage du linge et, quelques mois plus tard, le 10 octobre, l'œuvre fixait, par une seconde délibération, le secours donné

en forme d'aumône auxdites sœurs du tiers ordre pour faire face aux frais de blanchissage; ce fut une espèce d'abonnement.

Elles furent chargées ensuite de faire la soupe que l'on ne donnait d'abord qu'une fois la semaine.

L'œuvre des prisons employait encore ses ressources à un autre objet, — l'élargissement des prisonniers, l'obtention des lettres de grâce. On trouve dans les anciens registres une infinité de décisions prises à cet égard. L'œuvre avait un agent spécialement chargé de suivre les affaires des prisonniers et de veiller à leurs intérêts et, par délibération du 15 septembre 1688, elle lui avait attribué un traitement. Cet agent devait travailler gratuitement pour les prisonniers et poursuivre leurs affaires avec diligence.

Le service religieux était fait par les pères capucins; ils venaient visiter les prisonniers tous les matins et avaient la libre entrée de tous les cachots. Ces religieux agissaient de concert avec l'œuvre, à qui ils s'adressaient, toutes les fois qu'il y avait quelque chose à faire. Il paraît même qu'ils restaient assez longtemps dans les prisons; en effet l'œuvre, par une délibération du 25 février 1691, décida de fournir du charbon pour leur chauffage. L'œuvre veillait à tout ce qui concernait le culte. On ne pouvait pas laisser un pareil soin, ni à un concierge ni à des prisonniers, surtout pour ce qui était relatif aux ornements et aux vases sacrés. C'était l'œuvre qui pourvoyait à tout. Elle payait même une rétribution à un prêtre qui venait tous les soirs faire la prière aux prisonniers. C'est ce que nous apprend une délibération du 30 décembre 1694. Le règlement de 1747 qui a été suivi jusqu'à la fin de 1833, confirme ce fait.

L'œuvre des prisons était à l'origine, comme nous l'avons dit, composée de membres commis par la compagnie des Pénitents blancs; elle ne pouvait rien faire sans l'approbation de la compagnie. Plus tard elle fut autorisée à agir seule. Il importait, en effet, dans l'intérêt même de l'œuvre des prisons, de séparer les établissements et cela pour deux raisons: il fallait d'abord bien montrer au public que les fonds, produits de quête, destinés aux prisonniers, n'étaient pas employés au profit de la compagnie des pénitents; il fallait ensuite dégager l'œuvre des prisons des entraves que créait nécessairement l'obligation de soumettre chaque opération à une nombreuse assemblée. Cette nouvelle délibération organique intervint à la date du 30 janvier 1698.

L'œuvre des prisons sous cette nouvelle constitution continua,

pendant les années qui suivirent, avec le même zèle, avec le même dévouement, la mission qu'elle s'était donnée; elle tirait ses ressources de quêtes faites non seulement à Aix mais dans toute la Provence; elle s'était même créé une dotation à la suite de divers legs qui lui avaient été faits. Nous remarquons, parmi ces legs, celui de S. E. M^{sr} le cardinal de Grimaldi: il se montait à 1,500 livres; et celui de M. de Chazelle: il était de pareille somme.

Mais arriva la tourmente révolutionnaire! Les établissements de bienfaisance eurent à souffrir bien des vexations et perdirent toutes leurs ressources. L'Œuvre des prisons résista; malgré ses pertes, son administration, un moment interrompue, ne fut jamais abolie. Quelques administrateurs se découragèrent pourtant; l'état de rébellion qui se manifestait partout, avait pénétré dans les prisons. Le 10 novembre 1790, un membre visiteur rendait compte d'une sorte d'émeute dirigée contre les recteurs de l'Œuvre. Appelé par ses devoirs dans la prison, il s'était vu entouré par un certain nombre de prisonniers, injurié, menacé.

Les recteurs firent part de ces événements à l'assemblée administrative du département des Bouches-du-Rhône et demandèrent aide et protection. Aucune mesure ne fut prise. Le bureau décida à l'unanimité que l'Œuvre continuerait ses fonctions jusqu'au 2 janvier 1791 et qu'ayant ainsi pourvu au soulagement des prisonniers il renonçait à toutes fonctions audit jour, 2 janvier 1791, remettant entre les mains des corps administratifs toutes ses fonctions temporelles et spirituelles. Cette délibération est du 14 novembre 1790. Le lendemain, le 15, le président du département des Bouches-du-Rhône demandait aux recteurs de reprendre leurs fonctions, et de continuer aux prisonniers les secours qu'ils leur donnaient habituellement. Les recteurs répondirent que les quêtes ne rendaient presque plus rien et qu'il leur était impossible de retirer les rentes arriérées; ils finissaient par demander des secours. L'Œuvre n'avait plus de fonds; elle adressait continuellement des demandes à l'autorité supérieure, qui les renvoyait au gouvernement; mais les ressources manquaient partout. Comme on voulait maintenir cette œuvre, on lui promettait toujours en l'engageant à continuer ses services.

Enfin, après des efforts désespérés, après avoir tenté de continuer, malgré tout, une œuvre qui chaque jour devenait plus

impraticable, le 16 pluviôse an IV, le trésorier rendit ses comptes aux commissaires administrateurs de la municipalité; il remit une somme de 1,042 livres 15 sols, dont il était reliquataire. Cette somme devait être en assignats; elle était insuffisante pour continuer les fournitures d'usage. Les membres de l'œuvre cessèrent leur administration devenue absolument impossible.

L'absence de cet établissement charitable ne tarda pas à se faire sentir. Les prisonniers se trouvèrent, en peu de temps, dans une situation affreuse. Voici ce que nous trouvons dans le rapport qui fut fait par le commissaire du pouvoir exécutif, M. Miollis, le 18 germinal an V.

« Il est de mon devoir d'instruire l'administration des maux qui affligent l'humanité souffrante dans les prisons. Vous vous êtes souvent entretenus de cet objet intéressant. Une foule de moyens que vous avez tentés pour soulager les malheureux détenus, ont été sans succès.

» Averti d'une épidémie affreuse qui avait lieu aux prisons, j'ai convoqué les officiers municipaux, le commandant de la place en état de siège, les officiers de santé de cette maison, pour en faire avec moi la visite.

» Elle nous a offert le spectacle déplorable du crime, du malheur, de la plus affreuse misère, et des maladies les plus cruelles réunies ensemble.

» Depuis plusieurs années, on n'a donné aucun linge, aucun caban, aucune paillasse, ni aucune couverture aux prisonniers. Le plus grand nombre de ces infortunés n'a cessé de garder sur le corps le même linge et les mêmes habits qu'ils avaient sur eux, lors de leur entrée dans cette maison. Ce linge et ces habits, que leur destruction a fait disparaître en partie, ne présentent plus que des lambeaux, qui laissent à nu les corps livides de ces hommes, et qui sont infects et tout couverts d'animaux dévorants; parce que, depuis leur long usage, aucune lessive, ni aucune soude, n'ont jamais lavé leur dégoûtante malpropreté; aussi une galle universelle couvre-t-elle tous ces malheureux.

» Le secours de la soupe dont jouissaient autrefois les prisonniers, leur a été enlevé; la plupart ne subsistent, depuis plusieurs années, qu'avec un peu de pain et d'eau.

» Les souffrances qu'ils éprouvent à la suite de leur nudité, de la fraîcheur du pavé qui leur sert de lit, et de l'insuffisance

de leur nourriture, occasionnent parmi eux le développement d'une maladie connue sous le nom de fièvre des prisons, qui les moissonne d'une manière effrayante.

» Aucune soupe, aucun bouillon, aucune tisane, ne sont donés aux malades pour les soutenir; aussi la mort suit elle de près le commencement de leur maladie.

» J'ai vu, dans cette maison, des malheureux malades, n'ayant pas même une cruche à leur usage, pour contenir l'eau dont leurs camarades rafraichissaient leurs lèvres; et ces derniers obligés de se servir, pour cet objet, d'une tuile cassée, sur laquelle ils pouvaient à peine transporter quelques gouttes d'eau.

» Le dirai-je? La misère est si grande, que les prisonniers cachent, autant qu'ils le peuvent, la mort de leurs camarades pour avoir leurs rations de pain, préférant une légère nourriture aux dangers de l'infection affreuse que répandent ces corps morts.

» J'ai trouvé au milieu des hommes condamnés aux fers, et ayant à peine la figure humaine, une jeune fille de trois années, qui a été délaissée par sa mère qui s'est évadée, et que ces hommes que le malheur a rendus sensibles, soignaient avec les sentiments les plus tendres, en se privant chacun de quelque légère partie d'un pain qui est insuffisant à leur propre subsistance.

» J'ai trouvé auprès d'une jeune femme gravement malade et dans le délire, son fils, à peine âgé de dix ans, qui était venu à pieds de Marseille, pour visiter sa mère dont il a pris la maladie. Je me suis empressé de faire conduire cet enfant à l'hospice civil.

» J'ai trouvé une femme dangereusement malade, couchée dans l'une des chambres des hommes. Elle a été de suite, par mes ordres, portée avec précaution au quartier des femmes.

» *La cause des maux qu'éprouvent les prisonniers d'Aix, a son origine dans la suspension d'un bureau de bienfaisance qui y était établi, pour le soulagement des détenus, sous le nom d'Œuvre des prisons. Ce bureau, administré par des personnes des deux sexes, vraiment admirables par leur zèle, faisait distribuer aux prisonniers les secours et les soins que l'humanité commande, et était une sauvegarde pour les mœurs. L'interruption entière des revenus de cette œuvre, que les circonstances ont momentanément paralysée, le décès de plusieurs administrateurs d'une vertu éminente, ont mis ce bureau dans la nécessité de cesser ses fonctions.*

« Il est urgent de pourvoir aux maux dont nous avons été les émoins.

» Il conviendra de rappeler à leurs fonctions les anciens administrateurs des secours des prisons ; de remplacer par d'autres ceux de ces premiers qui ne pourraient pas continuer cet exercice. »

A la suite de ce rapport, l'administration centrale du bureau de bienfaisance prit un arrêté portant que l'OEuvre des prisons reprendrait ses fonctions. Aussitôt rétablie l'OEuvre s'occupa des moyens de se procurer des fonds et d'organiser le service des quêtes aux portes des maisons, conformément à l'arrêté. Elle établit également des collaborateurs dans toutes les municipalités du département ; elle reprit enfin son service ordinaire, sous le patronage de la municipalité.

Elle eut encore bien des moments difficiles à traverser ; des temps plus calmes succédèrent aux tempêtes révolutionnaires et les administrateurs, les commissaires d'humanité, comme on disait alors, purent se livrer plus complètement à leur œuvre de bienfaisance.

Tout était à refaire, — l'œuvre refit tout, rétablit l'ordre dans les prisons et veilla à tout jusqu'en 1821, époque à laquelle elle continua ses fonctions, unie à la commission de surveillance.

Les commissions de surveillance furent créées en France par ordonnance royale du 19 avril 1819, modifiée par une autre du 25 avril 1833.

La commission de surveillance d'Aix fut installée le 10 février 1821. Sur 7 membres qui la composaient, 4 furent pris parmi les administrateurs de l'œuvre.

Plus tard, l'administration préfectorale pensa qu'il y avait incompatibilité entre les deux fonctions et manifesta l'intention de procéder à la réorganisation de la Commission de surveillance. Tous les membres de l'œuvre qui faisaient partie de la Commission de surveillance optèrent pour l'œuvre et donnèrent leur démission motivée le 20 décembre 1842.

A partir de ce moment l'OEuvre des prisons demeura séparée de la commission de surveillance et continua sa mission de bienfaisance suivant les règlements qui la régissent.

En 1834, l'œuvre se trouvait avoir des fonds disponibles. Elle décida de faire l'acquisition d'une maison ; c'était un acte de bonne administration. Mais une difficulté sérieuse s'éleva à cette occasion. On agita la question de savoir si l'œuvre existait léga-

lement. L'œuvre triompha de toutes les objections et prouva qu'elle n'avait pas été comprise dans les décrets d'abolition de 1792. Aussi, le 20 décembre 1833, intervint une ordonnance royale autorisant l'œuvre à acquérir, moyennant la somme de 4,800 francs, une maison située rue des Épinaux n° 6.

L'œuvre continua à fournir le vestiaire jusqu'à la fin de 1842 et ce n'est qu'au commencement de mars 1843 qu'elle a, en partie, retiré sa lingerie.

A partir de ce moment, l'œuvre donna une autre direction à ses aumônes. Certaine que les détenus ne manqueraient de rien tant qu'ils seraient sous la main de la justice, elle s'efforça de venir en aide aux libérés qui au sortir de la prison, ne savent où trouver un gîte, elle devint en un mot une société de patronage ; et depuis, elle n'a cessé, sous cette nouvelle forme, d'exercer son action bienfaisante.

L'œuvre pourvoit aux premiers besoins du libéré, elle l'habillement et lui donne pour faire sa route une somme d'argent proportionnée au trajet qu'il a à parcourir.

Les prisonniers libérés qui sont sous la surveillance de la haute police, trouvent aussi dans l'œuvre des secours importants. Ceux qui sont dans cette catégorie doivent, pour se rendre à destination, attendre un passeport qui leur est délivré par le ministre de l'intérieur. Avant ils ne peuvent quitter la ville, sous peine d'être surpris en flagrant délit de rupture de ban. Mais le passeport n'arrive que plusieurs jours après la libération, et ces malheureux seraient sans asile et sans pain. L'œuvre leur remet un billet d'hôpital qui, par suite d'un accord avec l'administration des hospices, leur donne droit, dans l'Hôtel-Dieu, au repas du soir, à un gîte pour la nuit, et à un pain pour le lendemain ; les billets d'hospice sont aussi accordés aux libérés qui ne peuvent pas sortir de la ville le jour de leur sortie de prison.

En 1862, c'est le dernier compte rendu que nous ayons sous les yeux, 119 libérés avaient participé aux aumônes de l'œuvre, ils avaient reçu pour secours de route une somme de 403 fr. 50 c.

En outre, l'œuvre avait distribué aux libérés : 80 paires de souliers, 40 blouses, 8 chemises blanches, 36 chemises de couleur, 1 chemise de femme, 20 pantalons d'été, 27 pantalons d'hiver, 135 billets d'hospice.

Par une récente décision, l'œuvre a reçu une allocation de 500 francs du ministère de l'intérieur.

Telle est, résumée brièvement, notre cadre nous y force, l'histoire de cette œuvre attachante; elle a derrière elle un long passé de bienfaisance et si, par suite des progrès réalisés dans les prisons, sa mission humanitaire n'est plus la même aujourd'hui qu'autrefois, à coup sûr, elle n'est ni moins vaste, ni moins importante. Nous sommes convaincus qu'elle saura soutenir, sur ce nouveau terrain, les nobles traditions qui lui ont été laissées et qui forment son plus précieux patrimoine.

III

Société de patronage de Bordeaux.

Nous recevons la communication suivante :

« Lors de la fondation de la Société, en 1874, il y avait quelques doutes sur sa réussite, malgré la sympathie qu'elle attirait; mais aujourd'hui l'épreuve est faite, et l'on peut dire que, grâce à Dieu, qui nous a encouragés et soutenus, le résultat a dépassé nos espérances : sur 600 patronnés, dont 550 admis dans notre refuge, nous n'avons eu que très peu de récidivistes.

» Seulement, on le comprendra, les frais sont considérables, et ils seront encore augmentés par les frais d'enregistrement, de contrat, d'achat et de réparations de l'immeuble que la Société a acquis rue Malbec, 97, avec le concours de quelques amis dévoués.

» Aussi, tout en remerciant cordialement les bienfaiteurs qui se sont jusqu'ici associés à notre œuvre, nous faisons un appel chaleureux aux personnes toujours disposées à faire le bien qui n'y auraient pas encore contribué. Nous nous permettons de leur faire observer que, non seulement c'est une œuvre de charité bien comprise, mais aussi d'intérêt social, et nous les prions d'envoyer leurs souscriptions ou leur carte d'adresse, avec indication de la somme à recevoir, à l'un des membres du comité, quisont :

» MM. Ch. Silliman, rue Arnaud-Miqueu, 36, *président*; O. Gros-sard, à la Bourse, *vice-président*; L. Ballande, rue Saint-Siméon, 15, *trésorier*; H. Couve, à la Bourse, *secrétaire*; A. Léon, à la Bourse, *secrétaire*; Ad. Cruse, quai des Chartrons, 123; Fosse, rue du Pas-Saint-George, 84; Schacher, allées de Chartres, 15; Servat, aumônier, rue Saint-Nicolas, 45; F.-G. Molinié, rue

Sainte-Catherine, 274; Thébaut, directeur de la 35^e division pénitentielle.

» Le Conseil d'administration comprend les douze membres ci-dessus, treize du comité de surveillance des prisons, cinq choisis par l'assemblée.

» Il se réunit une ou deux fois par an, sous la présidence de S. Em M^{er} le cardinal-archevêque de Bordeaux. La Société est reconnue d'utilité publique, par décret du 13 juillet 1878.

Pour le comité :

Le Président, Ch. SILLIMAN. »

Le montant de la première liste s'est élevé à 8,985 francs.

IV

Œuvre des libérées de Saint-Lazare⁽¹⁾.

Compte rendu de l'année 1879.

Pendant l'année 1879, l'œuvre est venue en aide à six cents libérées environ et leur a distribué en secours 2,436 fr. 50 c. Les recettes, en y comprenant le solde de l'exercice précédent qui était de 1,115 fr. 65 c., se sont montées à 7,798 fr. 30 c. Les dépenses totales ont été de 6,483 fr. 10 c., y compris l'achat de deux obligations du chemin de fer d'Orléans. Il restait donc en caisse, au 31 décembre 1879, 1,315 fr. 30 c.

Le Ministère de l'intérieur accorde à cette œuvre une subvention de 1,000 francs. Le Conseil municipal lui alloue la même somme; quant au Conseil général, il n'a pas accordé, en 1879, la subvention qui lui était demandée.

Grâce à la générosité de plusieurs bienfaiteurs, les dépenses du vestiaire ont été réduites dans de notables proportions; six cents objets estimés à une somme totale de 800 francs, évaluation fort au-dessous de leur prix réel, ont été distribués; il reste au vestiaire 500 pièces de vêtements confectionnés.

Nous rappelons que le Secrétariat de l'œuvre se trouve rue Albouy, n^o 5.

« Venez au Secrétariat, dit la notice que nous avons sous les

(1) Voir Bulletins de juin 1878 et juin 1879.

yeux, vous y serez témoins de tant de faits consolants pour l'humanité, de tant de traits de reconnaissance, de tant d'efforts vaillants, que vous deviendrez, nous n'en doutons pas, nos plus dévoués partisans.

» Grâce à l'intervention de l'OEuvre, plusieurs unions libres ont été régularisées par le mariage, et, ainsi, un certain nombre d'enfants naturels ont été légitimés. Grâce à elle encore, beaucoup de jeunes filles ont été réconciliées avec leurs familles; d'autres sont retournées en province, évitant les dangers d'un séjour à Paris.

» Par suite des démarches faites, nombre de femmes ont été admises dans les hôpitaux ou dans les maisons de convalescence,

» L'OEuvre voudrait faire plus encore. Elle voudrait fonder un asile restant constamment ouvert où les libérées puissent être reçues au moment de leur sortie de prison. Il est alors nécessaire de guider leurs premiers pas, de les vêtir convenablement, de leur donner les secours, les avis, les renseignements dont elles ont si grand besoin, en un mot, il faut préparer leur réhabilitation morale. »

LE PATRONAGE A L'ÉTRANGER

I

Les Sociétés pour le patronage des détenus libérés en Danemark.

Le mouvement qui s'est produit à la fin du siècle passé dans l'opinion publique en faveur des prisonniers, s'est répandu aussi en Danemark. Ici comme ailleurs, il provoqua la fondation d'une société de patronage qui se proposait aussi l'amélioration morale des détenus pendant leur séjour dans la prison. Jusqu'alors le régime des prisons ne tenait aucun compte de la réforme morale des condamnés. Cette première société de patronage fut fondée et reconnue par l'État, le 24 avril 1797. Mais son champ d'activité était restreint à l'île de Fionie. On peut admettre que le zèle de cette société diminua dans le cours des années, et qu'enfin elle cessa d'exister. Dans le reste du Danemark, rien ne fut fait à cet égard et des années s'écoulèrent avant qu'on songeât à améliorer l'état des prisons et celui des prisonniers.

Ce ne fut qu'en 1841 que plusieurs personnes, parmi lesquelles M. C. N. David, fondateur et créateur de l'état des prisons, s'adressèrent au roi Christian VIII, pour lui demander l'autorisation de fonder une société de patronage dont le but devait être, d'abord de visiter les détenus dans la prison, d'essayer de les améliorer, et ensuite, de leur venir en aide après leur libération. Le 25 juin 1842, l'autorisation fut accordée; la Société pour le patronage des détenus libérés fut fondée et elle commença son œuvre l'année suivante. Le but de cette association était d'abord de visiter le détenu dans sa prison et de s'occuper de sa moralisation. C'était déjà ce que se proposait la Société de Fionie et c'était aussi tout à fait conforme à l'état des prisons de cette époque. Peu à peu cependant, grâce au perfectionnement et à

l'amélioration des prisons, la visite des détenus devint superflue et cessa tout à fait. En second lieu, la Société de patronage à Copenhague avait pour but de venir en aide au détenu lors de et après sa libération. Ainsi que nous venons de l'expliquer, cette dernière mission devint le but principal de la Société qui est, en effet, celui des sociétés de patronage en général. Ce résultat est très naturel et n'est que la conséquence du développement du régime pénitentiaire. Aussi longtemps que l'État ne cherchait à résoudre qu'un seul problème, celui de rendre inoffensif le criminel par son emprisonnement, et restait d'ailleurs indifférent à tout ce qui concernait son état moral et physique, l'initiative libre des citoyens devait, si elle en sentait le besoin, s'occuper de la moralisation des détenus, puisque l'État restait indifférent. A mesure que l'état des prisons s'améliorait et que la discipline pénitentiaire introduisait dans son programme la réforme morale des condamnés, les Sociétés de patronage devaient modifier leur but et porter leur activité là où l'État ne peut intervenir. L'administration des prisons fait de son mieux pour améliorer le détenu, mais elle ne peut plus le suivre après sa libération. C'est ici que commence l'œuvre des Sociétés de patronage : c'est alors qu'elles viennent offrir au détenu libéré des secours et un appui et guider ses premiers pas dans le sein de la société libre. C'est ainsi que la société en général est devenue un champ d'activité pour les associations qui s'occupent du patronage des détenus libérés, et l'action que ces dernières exercent dans ces deux directions n'est pas sans importance. Les deux phases de cette activité sont tellement liées qu'on ne peut pas les séparer. Le public renseigné par l'État et l'administration éprouvait cependant un sentiment de crainte vis-à-vis des criminels. Le but que se propose l'éducation pénitentiaire et la réforme dans les prisons n'est pas encore compris par tout le monde et leurs effets n'ont pas encore pénétré dans toutes les couches de la société. Les améliorations qui ont eu lieu dans les prisons sont ignorées et personne ne se charge de les défendre et de les expliquer devant l'opinion publique. Cependant, elles ne sont pas complètement inconnues, parce qu'il est toujours permis de soulever dans la presse et d'y traiter toutes les questions qui sont d'un intérêt général, et cette voie n'est nullement infructueuse, quoique parfois elle soit un peu difficile.

Pendant les vingt dernières années, il n'a rien été fait en

Danemark pour gagner le public en faveur de la réforme pénitentiaire. Cette période est longue et c'est pendant ce temps qu'il eût été utile d'éclairer l'opinion publique, parce que nos nouvelles maisons de correction venaient de s'ouvrir, commençaient à s'organiser et allaient montrer les résultats dont elles étaient capables, et aussi parce que les Sociétés de patronage fondées au commencement de cette période n'avaient aucune mission pour s'occuper de ces questions. C'est ainsi que le public d'un côté et le détenu libéré de l'autre, et aussi ce dernier vis-à-vis du public, devinrent, par suite du développement naturel des rapports mutuels, l'objet le plus important des Sociétés de patronage.

Mais ce n'était pas assez que la peine infligée fût exécutée dans le but principal d'améliorer le caractère du condamné. Le récidiviste prétendait toujours, pour s'excuser, que le public se méfiait de lui, l'offensait même à l'occasion, et l'obligeait ainsi indirectement à se réfugier dans une maison de correction. Or, ces établissements ne sont pas créés dans le but de devenir un refuge pour des individus qui ont été punis auparavant, soit qu'ils disent la vérité, ce qui arrive encore souvent, soit qu'ils mentent pour s'excuser. Les premières conditions à remplir pour préparer la réception d'un libéré dans la société libre sont : d'abord qu'il sorte de la prison irréprochablement vêtu et ensuite qu'il possède assez de moyens pour suffire à ses besoins pendant les premiers temps. L'état des prisons ne peut pas à la longue remplir ces conditions, et souvent ses moyens ne suffisent pas. Le problème que cherchaient à résoudre les Sociétés de patronage était en partie résolu par les réformes introduites dans les prisons, surtout par l'organisation du travail dans les pénitenciers ; mais les Sociétés de patronage devaient encore songer à procurer aux libérés un vêtement décent et des moyens de subsistance. Pour accomplir cette tâche, il faut avoir de l'argent à sa disposition. Toutefois, avec des moyens pécuniaires, il s'en faut de beaucoup que le but soit atteint. Si le public ne consent pas à donner du travail aux libérés, tout est fait en vain. La meilleure assistance est donc d'offrir une occupation au détenu lorsqu'il est libéré. Ce but ne peut être atteint au moyen d'argent. C'est ici qu'intervient l'action d'une société qui se propose de venir en aide au détenu libéré, qui lui donne des conseils bienveillants, qui, lorsqu'il fléchit, lui redonne du courage et de la confiance et qui lui aide

à surmonter et à vaincre les obstacles qui ne font pas défaut. Tout cela ne s'obtient pas en quelques années. Il faut de la part des Sociétés de patronage une activité infatigable et une persévérance à toute épreuve, soit vis-à-vis des détenus libérés, soit vis-à-vis du public. Il s'agit, en effet, d'éclairer ce dernier sur ses devoirs, lui démontrer l'importance de l'œuvre, éveiller son intérêt et surtout obtenir de lui, non seulement sa coopération passive, par le moyen de cotisations, mais encore sa coopération active. Nous ne pouvons pas dire que le public ait répondu à notre appel dans cette proposition; cependant il est indubitable que c'est essentiellement à l'activité des Sociétés de patronage actuelles qu'est due la différence qui existe maintenant dans l'opinion publique, favorable aux libérés, et les sentiments qui se manifestaient à leur égard, il y a vingt ans.

L'organisation et le mode d'action des sociétés de patronage contribuent beaucoup à assurer l'efficacité du résultat de leur activité; le mode d'action dépend en partie de la manière dont la société est organisée. En général, il faut qu'une société de patronage soit en relation avec la maison de correction dont elle assiste les libérés. On comprend, en effet, que ce n'est que par l'administration d'une prison qu'elle peut apprendre à connaître les détenus. La société peut venir en aide aux détenus libérés d'une certaine prison. Mais lorsque, comme c'est le cas en Danemark, les maisons de correction sont communes pour tout le royaume, le champ d'action est très vaste et lui donne de la force et une collaboration qui augmente chaque année. D'un autre côté aussi, la tâche qu'elle s'est imposée grandit dans des proportions extraordinaires et semble parfois insurmontable en dépit des plus grands efforts. Les déceptions ne sont pas rares, le libéré échappe parfois à la surveillance, se perd dans les masses, ce qui est très dangereux. C'est surtout au début de sa libération que le libéré a besoin d'un patron auquel il puisse se confier; or le patron ne pourra lui venir efficacement en aide si le déteu est allé se fixer au loin. Il est très difficile pour la société de patronage d'apprécier les circonstances dans lesquelles se trouve le détenu libéré qui réclame des secours, lorsque ce dernier demeure dans une localité éloignée du siège du comité de la société. Tous ces inconvénients doivent être signalés et il faut en tenir compte lorsqu'il s'agit d'organiser d'une manière rationnelle une société de patronage.

Une société de patronage qui offre ses secours à tous les libérés des prisons du royaume, à la condition que ces derniers fixent leur domicile dans une certaine circonscription, pare, par ce moyen, aux inconvénients que nous venons de signaler. Les difficultés ne sont plus insurmontables et les secours accordés exercent une influence favorable. Il sera aussi plus facile pour une société de patronage qui opère dans une petite circonscription de trouver des personnes qui consentent à procurer du travail au libéré, à l'assister et le protéger lorsqu'il serait en butte à la méfiance et à d'injustes attaques. Par de tels intermédiaires, on peut toujours avoir des renseignements sur la conduite des libérés qui réclament de nouveau l'assistance de la société et il arrive souvent, dans ces cas, qu'un secours accordé encourage le patronné à redoubler d'efforts. Une organisation semblable pourrait permettre d'assister les individus condamnés à de très courtes peines et mis au pain et à l'eau dans une maison d'arrêt. Jusqu'à présent, cette catégorie de délinquants n'a pas fait l'objet des secours accordés par les sociétés. Toutefois, celle de Copenhague s'est aussi occupée du patronage des individus qui sortent des prisons d'arrêt de la capitale. Il est indubitable que cette catégorie de condamnés, qui sont, en général, des jeunes gens ayant subi une première condamnation, doivent être assistés, et il n'y a aucune raison de limiter l'assistance aux détenus qui sortent des pénitenciers.

Une autre raison milite encore en faveur d'une organisation telle que celle que nous venons d'indiquer. Une société de patronage embrassant tout un pays dans son activité par le moyen de sections locales qui sont autant de succursales, maintient sa vitalité aussi bien pour ce qui concerne le patronage des détenus que pour ce qui est relatif aux dons et aux contributions en argent. Mais, nous le répétons, il importe avant tout que le public prenne intérêt au but qu'on cherche à atteindre dans les pénitenciers et qu'il prenne une part active à l'œuvre et au développement des sociétés de patronage; cela est d'autant plus nécessaire que les sociétés de patronage contribueront à rendre efficace la libération provisoire et conditionnelle des détenus.

Les Sociétés de patronage en Danemark sont les suivantes:

1^o Celle de Copenhague, fondée en 1843; 2^o celle de Fionie, fondée en 1858; 3^o celle de Horsens, fondée en 1859; 4^o celle de Viborg, fondée en 1860; 5^o celle de Vrjdsloesville, fondée en 1860.

La Société de patronage de Copenhague ne se charge que des individus libérés de la maison de correction de Christianshavn (un quartier de Copenhague). Cet établissement est la seule prison qui existe pour les femmes. Comme il est moins facile pour la femme que pour l'homme de trouver du travail et comme elle est plus exposée à la récidive, la Société de patronage a fondé une maison de refuge qui peut recevoir 8 femmes libérées. La prison de Christianshavn, grâce à un legs de 28,571 francs qui a été fait dans ce but en 1818, accorde aux détenues des vêtements à leur sortie. D'après le vingt-cinquième compte rendu de cette Société de patronage, qui embrasse la période de 1876 à 1877, cette Société est venue en aide à 48 femmes sur 90 qui étaient sorties libérées, 21 ont été occupées dans la maison du refuge, 9 ont été assistées par les Sociétés de patronage de Viborg et de Fionie. Plusieurs libérés antérieurement ont également reçu des secours pendant le même exercice. Les recettes pendant l'année indiquée se sont élevées à la somme de 7,051 francs et les dépenses en secours à la somme de 6,252 francs. La Société de patronage possède un fonds de 4,000 francs. Comme nous l'avons remarqué, la Société de Copenhague est la seule qui, en Danemark, vient en aide aux détenus qui ont été condamnés au pain et à l'eau dans la maison d'arrêt. De 1875 à 1879, elle a accordé des secours à 147 individus de cette catégorie.

La Société de patronage de Horsens (1), qui s'occupe des libérés sortant du pénitencier de cette ville, établissement pour les hommes condamnés aux travaux forcés pour plus de six ans et aux récidivistes condamnés à une peine moins longue, a accordé des secours à 80 libérés sur 123, pendant l'exercice du 1^{er} avril 1876 au 31 mars 1877. En outre, elle est venue en aide, pendant ce même exercice, à 19 détenus libérés antérieurement. Les dépenses en secours se sont élevées à 6,012 francs, la recette annuelle à 11,270 francs.

La Société de patronage de Vridsloesville n'accorde des secours qu'aux libérés de la prison cellulaire du même nom, où se trouvent les hommes condamnés à une peine dont la durée ne dépasse pas six ans. Pendant l'exercice 1877 (1^{er} janvier au 31 décembre), 250 détenus sont sortis libérés de cet établissement; 74 ont reçu des secours de la Société de patronage de

(1) Voir le Bulletin de mars 1880.

Viborg et de celle de Fionie, parce que leur domicile originaire était en Jutland et en Fionie; 115 libérés pendant l'année et 16 antérieurement, et en outre 69 qui réclamaient de nouveau l'assistance, ont été secourus. La somme dépensée de cette manière pendant l'année s'est élevée à 6,689 francs. Les recettes ont été de 14,307 francs, y compris un legs de 6,424 francs. Cette Société possède, outre le solde en caisse, un fonds de 17,857 francs, y compris un legs de 13,571 francs.

La Société de patronage de Fionie s'était chargée, dès l'origine, des libérés de la maison de correction à Odensee, mais lorsque celle-ci cessa d'exister (31 mars 1865), la Société décida de se considérer comme une section de la Société de patronage de Viborg, parce que les prisonniers d'Odensee furent envoyés à Viborg. En 1869, cette Société changea sa décision et résolut, à l'avenir, de patronner les détenus libérés de n'importe quelles prisons du royaume et qui viendraient fixer leur domicile en Fionie. Du 1^{er} avril 1876 au 31 mars 1877, la Société est venue en aide à 21 détenus libérés pendant cette exercice et à 29 anciens patronnés. Les secours accordés s'élèvent à la somme de 1,972 francs et les recettes à 3,831 francs. Comme cette Société opère sur une petite étendue du pays, elle a facilement pu trouver des personnes disposées à occuper les libérés et obtenir des renseignements sur la conduite de ces derniers. La Société observe, dans son compte rendu, qu'il est maintenant plus facile pour le détenu libéré de trouver de l'occupation qu'auparavant, parce que la méfiance est moins grande que jadis.

La Société de patronage de Viborg ne venait en aide, à l'origine, qu'aux détenus libérés de Viborg; mais lorsque cette prison fut supprimée (avril 1875), elle décida de continuer son activité et de patronner les détenus libérés qui avaient leur domicile en Jutland. Pendant l'exercice 1876 à 1877 (1^{er} décembre au 30 novembre), la Société est venue en aide à 83 détenus libérés pendant cet exercice et à 27 patronnés antérieurement. Les recettes se sont élevées à la somme de 26,146 francs, y compris un capital de 16,830 francs. Cette Société possédait, à la fin de l'exercice, un capital de 19,823 francs, plus le solde en caisse.

D'après l'exposé que nous venons de faire des sociétés de patronage en Danemark, on voit que leur activité a été considérable. Sur 463 détenus libérés, les sociétés de patronage sont venues en aide à 363 d'entre eux et ont continué le patronage de 144 libérés

antérieurement, de sorte que le nombre total des individus secourus s'élève à 507. Les secours accordés à ces 507 individus représentent une somme de 24,759 francs, soit environ 49 francs par individu. L'assistance donnée par les sociétés de patronage en Danemark s'est élevée en moyenne pour chaque individu à 121 francs pour Copenhague, à 34 francs pour Vridsloesville, à 40 francs pour Viborg, à 40 francs pour la Société de Fionie, à 61 francs pour Horsens.

Un secours aussi modeste est certainement insuffisant pour venir en aide aux détenus libérés, et cependant les secours accordés n'ont pas été en moyenne plus élevés pendant les cinq derniers exercices. D'après les comptes rendus, les secours pour dépenses accordées ne s'élèvent en moyenne qu'à 49 francs par individu.

D'après le relevé des recettes des Sociétés de patronage pendant le dernier exercice, la recette totale s'est élevée à 34,080 francs, et d'après le relevé des recettes des trois dernières périodes quinquennales, la recette totale a été pendant les cinq dernières années de 122,234 francs. Ces recettes proviennent de cotisations libres et privées, qui, pendant le dernier exercice, se sont élevées à 10,000 francs ou 29 0/0 environ de la recette totale. Une autre source de recette est la subvention accordée par les bailliages et les paroisses. Ces subventions se sont élevées à 6,700 francs ou à 20 francs en moyenne pour chacune des 338 communautés. La subvention des bailliages varie de 3 à 15 francs; en moyenne, elle est de 6 francs par an. Ces subventions, de même que les cotisations libres, ne sont pas, il est vrai, considérables, mais leur total est cependant d'une grande importance. La troisième et principale source de revenus consiste en dons et legs, en intérêts de fonds, en subventions du tribunal de police de Copenhague et des institutions, et enfin en contributions d'argent de la part de l'État. Cette dernière s'est élevée à 1,430 francs par an, mais, eu égard à l'importance des sociétés de patronage en Danemark au point de vue de l'intérêt public, cette contribution devrait être du double plus élevée.

Cette troisième source de revenus a donné, pendant le dernier exercice, une somme de 10,800 francs, soit le 33 0/0 de la recette totale. L'activité des sociétés de patronage dépend ainsi essentiellement des recettes fortuites, et cela est à regretter; l'appui financier principal ne vient pas de la grande masse du

public comme cela devrait être. Le relevé ci-joint des recettes pendant les quinze dernières années, divisé en trois périodes quinquennales, fournit des renseignements intéressants sur les sociétés de patronage.

De 1863-1868 à 1868-1873, il y a eu une augmentation de 69 0/0 dans la recette totale. Cette augmentation très considérable provient moins des cotisations libres, qui ont augmenté de 25 0/0, que des subventions communales qui, en 1868-1873, sont sept fois plus grandes qu'en 1863-1868. Il faut en rechercher la cause dans le fait que les Sociétés de patronage, pendant cette période, réclamèrent l'assistance des communautés. Si, au contraire, on compare les recettes pendant la période de 1868-1873 avec celles de la période de 1873-1878, on remarque une diminution pendant les cinq dernières années, diminution qui est de 5,700 francs, soit une somme à peu près égale à celle que représente, dans le même espace de temps, la diminution des subventions communales.

Le résultat principal est que les recettes totales ont diminué de la deuxième à la troisième période quinquennale, tandis qu'elles ont augmenté de la première à la seconde période quinquennale. Cela est d'autant plus remarquable que les cinq dernières années ont été très favorables à l'économie, et l'on peut admettre que, grâce à l'activité des Sociétés de patronage, le public prend plus d'intérêt aux questions relatives aux détenus libérés. Cependant, les Sociétés de patronage ont peut-être à s'adresser des reproches; l'augmentation des recettes pendant la seconde période quinquennale leur a fait oublier de prendre les mesures nécessaires pour assurer la continuation de ces recettes dans la même proportion, ou au moins pendant la première année de la troisième période quinquennale.

Si maintenant on demande quels ont été les résultats du patronage vis-à-vis des libérés, le relevé statistique des secours accordés et du nombre des patronnés pendant les cinq dernières années nous montre que les Sociétés de patronage se sont chargées d'un nombre considérable de libérés, d'un nombre qui était hors de proportion avec leurs recettes. Pendant cette période, elles ont patronné 1,555 libérés sur un total de 2,423 détenus sortis de prison, soit le 64.2 0/0 et, en outre, elles ont accordé des secours à 615 libérés antérieurement. Ajoutons, en outre, que, depuis leur fondation, ces Sociétés ont donné des

secours, celle de Copenhague, à 843 libérés; celle de Vridsloesville, à 2,065 libérés; celle de Horsens, à 473 libérés; celle de Fionie, à 352 libérés, et celle de Viborg, à 779 libérés, soit en tout à 4,502 libérés.

Il est intéressant d'examiner la proportion des récidives indiquées dans le compte rendu des différentes sociétés.

La société de Vridsloesville indique 247 récidivistes sur 2065 libérés.

» Copenhague	» 12	» 112	»
» Viborg	» 194	» 779	»
» Horsens	» 69	» 473	»
» Fionie	n'indique rien à cet égard.		

Quoique ces renseignements ne soient pas complets, on peut cependant tirer la conclusion que l'activité des Sociétés de patronage a été, jusqu'à présent, considérable, et que ses résultats ont été réjouissants et ont beaucoup contribué à la réussite du système pénitentiaire.

Nous avons fait remarquer plus haut que le problème que les Sociétés de patronage avaient à résoudre était d'abord de venir en aide au libéré et ensuite de disposer le public en sa faveur. Ces deux buts sont tellement liés qu'il est impossible de les séparer. Nous avons également fait remarquer que leur mode d'action dépendait beaucoup de la manière dont elles étaient organisées.

Le compte rendu financier dont nous avons donné un aperçu et l'organisation de nos sociétés permettront d'apprécier l'influence qu'elles ont exercée sur l'opinion publique.

On se souvient que, dans l'origine, les Sociétés de patronage avaient été fondées dans le but de venir en aide aux détenus libérés d'une certaine prison. Dans le courant des années, deux de ces établissements ont été supprimés et il en est résulté que deux de nos sociétés ont dû changer de caractère. Elles ont, dès lors, patronné les individus sortant des différentes prisons qui venaient se fixer dans leur ressort. C'est ainsi que la Société de Viborg vient en aide aux détenus libérés qui viennent fixer leur domicile dans le Jutland, et celle de Fionie, à ceux qui viennent élire domicile dans la province de ce nom. Les trois autres sociétés, celle de Copenhague, celle de Vridsloesville et celle de Horsens ont conservé leur organisation primitive, venant en aide seulement aux détenus libérés des prisons de ces localités. De ces deux genres d'organisation, il faut préférer, à mon avis, celle qui a

pour but d'opérer sur une certaine partie du pays, surtout lorsqu'il s'agit d'un petit État comme le Danemark, où les relations avec les trois grandes prisons peuvent facilement s'établir. Cette opinion, que nous avons souvent manifestée et défendue, a été approuvée par M. Bruun, directeur des prisons, dans le livre qu'il a publié en 1867 et qui a pour titre : *De l'exécution des travaux forcés*. Le compte-rendu de l'état des prisons en Danemark pendant les années 1863 à 1868, partage également cette manière de voir. Ainsi les Sociétés de patronage devraient adopter une organisation semblable, si elles veulent réellement concourir au développement du régime pénitentiaire, et, à mon avis, cela est très important. Quoique les Sociétés de patronage aient beaucoup fait pour éclairer l'opinion publique, il reste encore néanmoins beaucoup à faire à cet égard. Chaque société fait paraître son compte rendu annuel; mais la forme de ce dernier, ainsi que son contenu, ne sont pas de nature à provoquer l'intérêt du public. Il serait nécessaire de publier des articles intéressants sur l'état des prisons et sur les questions pénitentiaires. C'est ce que fit le professeur Kaalund, qui, dans le premier compte rendu de la Société de patronage de Vridsloesville, provoqua une sensation extraordinaire dans le public et de nombreux dons en faveur de l'œuvre du patronage. Nous devons également mentionner à cet égard la Société de Finlande, qui cherche à éclairer l'opinion publique par des écrits et des articles de journaux.

Il est certain qu'avec une meilleure organisation des Sociétés de patronage, le nombre de leurs membres augmenterait et le public tout entier en ferait en quelque sorte partie.

Pour résumer ce qui précède, nous dirons qu'il existe, en Danemark, cinq Sociétés de patronage, qui, malgré leur défec-tuosité, ont suivi le développement qu'a subi la discipline dans les prisons. Malgré les moyens modestes dont elles disposent, elles ont cependant développé une activité considérable et peut-être unique. Il est à désirer que cette belle œuvre se développe encore davantage et devienne un rouage indispensable de la discipline pénitentiaire. En introduisant dans cette discipline la libération provisoire des détenus, l'État ne peut, en quelque sorte, se passer de l'assistance des Sociétés de patronage. Pour atteindre ce but, nous ne pouvons assez le répéter, le public doit non seulement accorder largement des cotisations en argent, mais il doit aussi prêter son concours actif et ne jamais oublier

que les Sociétés de patronage agissent surtout dans l'intérêt de la société en général.

STATISTIQUE

Des secours et du nombre des libérés patronnés par les Sociétés de patronage du Danemark pendant les cinq dernières années.

SOCIÉTÉS de PATRONAGE	PÉRIODE	SECOURS AGCORDÉS	VALEUR moyenne PAR INDIVIDU	NOMBRE DES LIBÉRÉS	NOMBRE des patronnés	
					NOUVEAU	ANCIEN
Copenhague	1/12 72 — 30/11 77	Fr. 25.454	Fr. 110	576	232	—
Vridsloesville	1/1 73 — 31/12 77	» 34.104	» 34	1.254	720	276
Horsens	1/1 72 — 31/3 77	» 16.431	» 60	372	162	111
Fionie	1/1 72 — 31/3 77	» 9.924	» 41	—	118	126
Viborg	1/12 72 — 30/11 77	» 19.761	» 46	221	323	102
Total	—	Fr. 105.674	Fr. 49	2.423	1.555	615

TABLEAU

Indiquant les recettes totales des Sociétés de patronage du Danemark pendant les quinze dernières années.

SOCIÉTÉS DE PATRONAGE	COTISATIONS LIBRES			SUBVENTIONS DES COMMUNAUTÉS			RECETTES TOTALES		
	1863-68	1868-73	1873-78	1863-68	1868-73	1873-78	1863-68	1868-73	1873-78
Copenhague ...	11564	16953	14633	1295	4908	2934	16319	26656	30083
Vridsloesville ..	13556	14801	12093	69	8436	8900	18758	31358	20232
Horsens	11189	14483	12271	1225	6876	6703	17229	25867	29399
Fionie	2892	7897	4417	906	2579	2844	3947	11556	12783
Viborg	9500	9361	6518	1661	13404	9303	17672	29428	26342
Total	48701	63495	49931	5156	36203	30604	73965	124865	118839

TABLEAU

Indiquant les recettes des Sociétés de patronage du Danemark pendant le dernier exercice.

SOCIÉTÉS de PATRONAGE	ANNÉES	SOLDE EN CAISSE	COTISATIONS LIBRES	SUBVENTIONS DES COMMUNES	NOMBRE DES COMMUNES	INTÉRÊTS DONS ET LEGS	TOTAL
Copenhague	1/12 76 — 30/11 77	261	3006	679	17	2915	6861
Vridsloesville	1/1 77 — 31/12 77	480	2292	1819	77	3073	7664
Horsens	1/1 76 — 31/3 77	3245	2516	1393	84	2414	9568
Fionie	1/1 76 — 31/3 77	1771	700	607	46	647	3725
Viborg	1/12 76 — 30/11 77	698	1161	1974	114	1494	5317
Total	—	6455	9675	6472	338	10543	33145

F. STUCKENBERG.

Nous complétons ce travail d'ensemble présenté au Congrès de Stockholm par des renseignements qui viennent de nous être adressés. Nous avons déjà parlé de la Société de Horsens dans le Bulletin du mois de mars dernier. Nous allons aujourd'hui donner quelques détails spéciaux sur la Société de Copenhague et celle de Viborg.

II

Société de Copenhague.

Cette Société a été fondée le 1^{er} décembre 1843, à l'instigation de Mrs. Fry; elle s'occupe de tous les libérés, aussi bien de ceux qui ont subi la peine des travaux forcés que de ceux qui sont restés quelques mois seulement en prison.

A l'origine, les cotisations de ses membres formaient la seule ressource; aujourd'hui elle reçoit une subvention annuelle de l'État et même de quelques communes; de plus elle a recueilli plusieurs legs. En ce moment, la Société compte 316 membres

non compris 19 établissements et communes. Elle a à sa tête M. de Rosenorn, préfet de Copenhague.

Au 1^{er} décembre 1879, la Société avait patronné 747 libérés, sans parler des secours de toute nature donnés aux libérés.

Les libérées patronnées par la Société sont conduites dans un asile, et elles y restent jusqu'à ce que la Société puisse les placer comme domestiques. La Société les habille convenablement et les surveille de son mieux. Quant à celles qui ne peuvent être placées comme domestiques, la Société leur donne les secours nécessaires jusqu'à ce qu'elles soient en état de gagner leur vie. La Société, mais très exceptionnellement, fournit les frais d'émigration.

La Société a remarqué que, sans exception pour ainsi dire, les récidives se produisaient seulement parmi les libérées condamnées pour vol et vagabondage. — les rechutes se produisent presque toujours dans les deux premières années de la libération. Si on parvient à maintenir les patronnées pendant les deux premières années, on peut les regarder comme sauvées.

III

Société des prisons de Viborg (Jutland Danemark).

Cette Société a été fondée le 1^{er} décembre 1860 par l'initiative privée; le concours des communes ne lui a été acquis que quelques années après sa fondation.

La Société compte 283 membres et 7 fondateurs (argent versé) 40 couronnes (1); son Conseil de direction se compose de 6 personnes élues : 1 médecin, 1 propriétaire, 1 bourgmestre (celui de Viborg), 1 pharmacien, 1 maître de poste, 1 rédacteur de journal; ce dernier est président du Conseil.

Les dons, les legs, les cotisations des membres (2 couronnes par membre) forment les ressources de la Société. La caisse d'épargne de Ringkibing donne 50 couronnes, les 7 cercles du Jutland 330, 25 communes urbaines, 464, 71 communes rurales, 464. En 1880 le nombre était un peu augmenté. nous trouvons 8 cercles, 25 villes et 87 communes rurales.

(1) La couronne vaut 1 fr. 40 c.

Au commencement de 1880, la Société avait patronné 974 libérés, 242 étaient devenus récidivistes.

La Société exerce le patronage par le placement individuel, les secours en vêtements, outils, argent, etc. En 1875 sur 53 patronnés, 5 ont émigré; en 1879, 6 sur 106.

En 1875 les secours distribués avaient été de 2.341 couronnes; en 1879, ils se sont élevés à 2,928 couronnes.